Pour diffusion immédiate : 17/12/2025 **GOUVERNEURE KATHY HOCHUL**

ICYMI : TRIBUNE DE LA GOUVERNEURE HOCHUL PARUE DANS THE TIMES UNION : POURQUOI JE SOUTIENS L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Aujourd'hui, le Times Union a publié une tribune libre de la gouverneure Kathy Hochul dans laquelle elle exprime son soutien à l'aide médicale à mourir. Le texte de la tribune peut être consulté en ligne et figure ci-dessous :

Il y a deux siècles et demi, nos pères fondateurs ont établi la vision d'un pays fondé sur un gouvernement limité et des droits individuels étendus qui, ensemble, protègent les droits à la liberté d'expression, au culte, à la vie privée et à l'autonomie corporelle. New York est fière d'avoir longtemps mené les combats pour la défense des droits individuels, qu'il s'agisse des droits civiques, des droits du travail, des droits des LGBTQ, des droits des femmes ou des droits reproductifs. Dans l'esprit véritable de ce pays, le gouvernement a la responsabilité de protéger, et non d'interférer, dans les décisions profondément personnelles d'un individu.

C'est dans ce contexte que j'ai examiné la loi sur l'aide médicale à mourir, un projet de loi visant à accorder aux personnes en phase terminale dont l'espérance de vie est inférieure à six mois le droit à une aide médicale pour accélérer l'inévitable.

Au cours de ce processus, j'ai écouté les New-Yorkais qui sont en proie à la douleur et à la souffrance. J'ai entendu leurs enfants, qui voient un parent subir un déclin lent et dévastateur. J'ai entendu des histoires de parents ou de conjoints suppliant qu'on mette fin à leurs souffrances, et combien il était difficile de leur répondre : « À New York, c'est impossible. »

C'était déchirant, et cela m'a touché de près. J'ai vu ma propre mère mourir de la SLA. J'ai vu cette terrible maladie emporter la femme forte qui m'avait élevé, lui ôtant sa capacité à marcher, à manger, à parler et, finalement, à vivre. Je ne connais que trop bien la douleur de voir souffrir quelqu'un que l'on aime et de se sentir impuissant à y mettre fin.

Parallèlement, il existe des personnes de nombreuses confessions qui considèrent que raccourcir délibérément sa vie viole le caractère sacré de la vie. Je comprends et respecte ces points de vue. Mais après avoir discuté avec des personnes tourmentées par la douleur, j'en suis venu à considérer cela comme un choix individuel qui ne vise pas nécessairement à raccourcir la vie, mais plutôt à raccourcir la mort. Et je ne crois

pas que condamner quelqu’un à une douleur et à une souffrance atroces préserve dans tous les cas la dignité et le caractère sacré de la vie.

J’y ai réfléchi lors d’une messe funéraire catholique pour un ami de la famille, où le prêtre a parlé de l’accueil dans la vie éternelle. On m’a enseigné que Dieu est miséricordieux et compatissant, et que nous devons donc l’être aussi. Cela implique notamment d’offrir une option miséricordieuse à ceux qui sont confrontés à l’inimaginable et qui recherchent du réconfort dans les derniers mois de leur vie.

Après mûre réflexion, j’ai donc décidé de soutenir la légalisation de l’aide médicale à mourir dans des circonstances très spécifiques et avec des protections importantes incluses dans la loi afin de garantir qu’elle ne soit pas utilisée à mauvais escient ou appliquée de manière trop large.

Le projet de loi adopté par le législateur autorisait déjà les médecins à titre individuel et les établissements de santé confessionnels à refuser de pratiquer l’aide médicale à mourir. À mon avis, ces protections étaient essentielles, mais insuffisantes. J’ai proposé des mesures de protection supplémentaires qui protègent également les membres de la famille, les soignants et les médecins, et je suis heureuse que les auteurs du projet de loi et les législateurs aient accepté de les inclure dans le projet de loi que je signerai finalement une fois que la législature sera de retour à Albany et aura approuvé le texte amendé.

Ces garde-fous répondent aux préoccupations de certaines personnes qui craignent que les populations vulnérables, y compris les personnes handicapées ou âgées, soient poussées à prendre une décision qu’elles n'auraient pas prise de leur propre chef. Il faudra désormais obtenir la confirmation d’un médecin attestant que la personne avait réellement moins de six mois à vivre, ainsi que celle d’un psychologue ou d’un psychiatre confirmant que le patient est capable de prendre cette décision et qu’il n'agit pas sous la contrainte.

Une période d’attente obligatoire de cinq jours sera prévue afin de donner au patient la possibilité de changer d’avis. Une demande écrite et enregistrée oralement sera requise pour confirmer le libre arbitre du patient. Toute personne susceptible d’en tirer un avantage financier ne pourra pas agir en tant que témoin ou interprète.

Les établissements de soins ambulatoires associés à des hôpitaux confessionnels peuvent choisir de ne pas proposer l’aide médicale à mourir, et la date d’entrée en vigueur du projet de loi a été reportée afin de laisser le temps nécessaire à l’élaboration de la réglementation et à la formation.

Enfin, il s’agit d’un droit réservé aux New-Yorkais.

Il s’agit là de protections fondamentales visant à garantir que les personnes vulnérables ne subissent aucune pression, ne soient pas induites en erreur et ne se retrouvent pas sans alternative.

La loi sur l'aide médicale à mourir permettra aux New-Yorkais en phase terminale de passer leurs derniers jours non pas sous les lumières stériles d'un hôpital, mais à la lumière du soleil qui pénètre par la fenêtre de leur chambre. Le droit de passer leurs derniers jours sans entendre le bourdonnement monotone des machines hospitalières, mais plutôt les rires de leurs petits-enfants résonnant dans la pièce voisine. Le droit de dire à leur famille qu'ils l'aiment et de pouvoir entendre ces mots précieux en retour.

Je suis reconnaissante envers les défenseurs, les familles et les soutiens législatifs, en particulier les auteurs du projet de loi, le sénateur Brad Hoylman-Sigal et la membre de l'Assemblée Amy Paulin, qui ont travaillé d'arrache-pied pour que cet objectif soit atteint de manière réfléchie et responsable. Quant à ceux qui sont déçus par ce résultat, j'espère qu'ils comprennent que cette décision a été difficile à prendre pour moi personnellement. Je ne l'ai pas prise à la légère. Elle était guidée par une conviction sincère et profonde que le gouvernement doit respecter les droits et la volonté du peuple qu'il sert. J'espère que ceux qui s'opposent à cette législation seront capables de faire preuve de compassion envers ceux qui pourraient faire un choix qu'ils ne feraient pas eux-mêmes. Et n'est-ce pas là, au fond, l'essence même du choix et de la liberté que notre jeune nation a promis à son peuple il y a 250 ans ?

Kathy Hochul est la 57e gouverneure de New York.

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418
Inscrivez-vous pour recevoir les informations les plus récentes du Bureau de la gouverneure :
ny.gov/signup | Envoyez NEW YORK par SMS au 81336

SE DÉSABONNER